

Règlement du jeu-concours

« À la Découverte des Espaces Naturels Sensibles du Cher »

Article 1 – Personne organisatrice et durée du jeu-concours

Le Conseil départemental du Cher organise un jeu-concours intitulé « A la Découverte des ENS », sans obligation d'achat. Cette action a pour objectif de faire découvrir quelques-uns des 24 sites classés Espace Naturel Sensible dans le Cher.

Le siège social de cette collectivité territoriale se situe Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, CS n° 30322 18023 Bourges Cedex. Elle est inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements, n° de SIRET 221 8000 014 00013.

Le jeu-concours se déroule du 1^{er} Avril 2022 au 31 Octobre 2022 (date et heure française de connexion faisant foi).

Article 2 – Objet du jeu

Espaces sensibles mais néanmoins accessibles au public, les ENS du Cher sont des lieux parfaits pour se balader et découvrir la faune et la flore locales.

Les sites ENS concernés par ce jeu-concours sont : « Le Marais de Chavannes » à Chavannes, « Les Chaumes du Patouillet » à Lunery, « Le Marais Boisé du Val d'Auron » à Bourges et Plaimpied-Givaudins, « Le Bec d'Allier » à Cuffy, « Le Territoire des Places » à Morogues, « Etang et Tourbière des Landes » à Ménétréol sur Sauldre.

Pour toute information complémentaire sur les Espaces naturels sensibles, rendez-vous sur departement18.fr/Un-ENS-c-est-quoi.

Le Département du Cher encourage vivement les participants à adopter un comportement prudent et à respecter les règles de sécurité de base lors de leurs visites. Il conviendra également de respecter les milieux naturels en ne commettant aucune dégradation de la faune, la flore et du mobilier pédagogique présent.

Article 3 – Conditions de participation

La participation à ce jeu-concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes physiques, majeures ou mineures.

Le participant mineur à ce jeu est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale. Si le participant est mineur, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

Ne sont pas autorisées à participer au jeu-concours, les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives (parents, enfants).

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et des conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site internet du Conseil départemental du Cher (departement18.fr). Le Conseil départemental du Cher se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation du jeu.

En cas de violation de ces règles ou pour tout autre motif raisonnable, le Conseil départemental du Cher se réserve le droit d'annuler la participation, sans préjudice pour le Conseil départemental du Cher ou tout tiers, et d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 4 – Principe et modalités du jeu-concours

Le jeu-concours est ouvert jusqu'au 31 octobre 2022 minuit.

Chaque site ENS mentionné à l'article 2 est associé à un questionnaire auquel il faudra répondre justement.

Chaque questionnaire devra être dûment rempli puis transmis au Département du Cher. Après vérification par les agents départementaux, le formulaire qui présentera toutes les réponses justes, pourra participer au tirage au sort.

Le document devra être bien lisible, propre et sans ratures afin de pouvoir être vérifié. Dans le cas contraire il ne sera pas accepté.

Chaque participant choisit les sites ENS qu'il souhaite découvrir et les questionnaires associés.

Pour répondre aux questionnaires, chaque participant devra observer autour de lui, découvrir les nombreux panneaux explicatifs sur chacun des sites et consulter l'application mobile le cas échéant.

Seules les réponses figurant sur les panneaux pédagogiques ou l'application mobile seront considérées comme justes et recevables.

Le nombre de participations est limité à un questionnaire par site ENS du Cher et par foyer. En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours. De même que l'envoi de questionnaires par des personnes d'un même foyer (même nom de famille, même adresse postale) ne sera pas pris en compte. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot à la personne désignée gagnante.

Pour valider sa participation, chaque participant doit envoyer le ou les questionnaires avant le 31 octobre 2022 minuit :

- à l'adresse postale suivante : Conseil départemental du Cher, Hôtel du département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322 18023 Bourges Cedex, cachet de la poste faisant foi ;

- aux formats numériques .pdf (scan) ou .jpg (photographie) en pièce jointe d'un courriel, à l'adresse tourisme@departement18.fr. L'objet du courriel devra être « Concours ENS ».

La taille maximale du fichier ne devra pas dépasser 20 Mégaoctets (Mo) sous peine de ne pas être délivré.

Un courriel d'accusé de réception sera automatiquement envoyé.

Lors de son inscription, le participant doit obligatoirement fournir dans le corps du/des questionnaires ou du courriel les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse postale *
- Numéro de téléphone fixe ou mobile *
- Adresse électronique
- La mention « J'ai pris connaissance du règlement du jeu-concours et j'accepte les conditions de participation ».

** Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers. Elles sont traitées conformément à l'article 11 ci-après.*

Article 5 – Sélection des gagnants

Un tirage au sort, parmi l'ensemble des personnes ayant rempli un questionnaire comportant des réponses justes, désignera les trois gagnants. Il sera procédé au tirage au sort de 3 bons cadeaux + 3 supplémentaires dans l'hypothèse où il faudrait réattribuer les bons dans le cas de candidatures non conformes.

Ce tirage au sort sera effectué le mardi 22 novembre 2022 par M. Emmanuel Rochais, Directeur des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales du Conseil départemental du Cher.

Ce présent règlement a été déposé auprès de l'Étude SCP Richard Hoyau Gérault 31 Rue Séraucourt 18 000 Bourges.

Article 6 – Dotation et modalités d'attribution de la dotation

6-1- Dotation

1^{er} prix : bon d'une valeur d'environ 250 € pour un séjour ou une activité dans le département du Cher,

2^{ème} prix : bon d'une valeur d'environ 200 € pour un séjour ou une activité dans le département du Cher,

3^{ème} prix : bon d'une valeur d'environ 120 € pour un séjour ou une activité dans le département du Cher.

6-2- Attribution des dotations

L'organisateur du jeu-concours contactera par courrier électronique ou par téléphone (si aucune adresse électronique n'a été mentionnée) chaque gagnant tiré au sort. Chacun sera informé de sa dotation ainsi que des modalités à suivre pour y accéder. Une pièce d'identité pourra être demandée aux gagnants le jour de la remise du lot.

Le gagnant devra répondre dans les 8 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique ou de cet appel téléphonique. Sans réponse de la part du gagnant, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. Il autorise ainsi, suite au tirage au sort, toutes vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Chaque gagnant autorise l'organisateur à communiquer ses données personnelles au prestataire de tourisme sélectionné afin qu'il personnalise son lot.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. Celle-ci ne pourra faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, le Département du Cher se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau devaient empêcher l'acheminement de ces informations, le Département du Cher ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Les résultats du jeu-concours seront publiés sur le site Internet et les réseaux sociaux du Département du Cher.

Article 7 – Gratuité de la participation

L'envoi du ou des courriels avec les questionnaires ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général. Les autres connexions Internet en vue de la participation au jeu-concours ne seront pas remboursées non plus.

L'envoi postal du ou des questionnaires ne donnera lieu à aucun remboursement des frais postaux engagés.

Article 8 – Fraudes

Le Département du Cher se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la

détermination du gagnant. À cette fin, le Département du Cher se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'opération. Le Département du Cher se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

Le Département du Cher se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité du Département du Cher ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 – Consultation et modification du règlement

Le règlement du jeu-concours est consultable sur le site internet du Conseil départemental du Cher à l'adresse suivante : departement18.fr/sortie-nature.

Le Département du Cher se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le Département du Cher se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les pages www.facebook.com/conseildepartementalducher, www.departement18.fr/sortie-nature, www.berryprovince.com

Le jeu-concours et le présent règlement relèvent exclusivement du droit français. Toute contestation ou réclamation relative notamment à l'interprétation du présent règlement devra être adressée par courriel à l'adresse électronique générique citée dans l'article 4, dans un délai d'1 mois à partir du début du jeu-concours.

Article 10 – Responsabilité

Le Département du Cher ne saurait être tenu pour responsable de même en cas de perte, de vol ou de dégradation lors de l'acheminement de la dotation (s'il y a). Il ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la possession du lot, et/ou fait de son utilisation, et/ou de ses conséquences, notamment de la possession du lot par un mineur (qui reste sous la responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale).

Le Département du Cher ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Département du Cher ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si le Département du Cher met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant

sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, le Département du Cher n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel,
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au Département du Cher,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Article 11 – Protection des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement Général sur la protection des données du 27 avril 2016, les participants bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait de leurs données personnelles. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Les informations personnelles sont collectées uniquement pour permettre aux agents habilités du Conseil départemental (à savoir les agents de la Direction Dynamiques Territoriales Touristiques et Environnementales) de traiter votre participation au jeu-concours. Elles permettent également à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) de réaliser un contrôle le cas échéant. Aucune de ces informations ne sera divulguée à des tiers.

En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Article 12 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée (dans un délai d'1 mois après l'arrêt du concours) par écrit et adressée au Conseil départemental du Cher, Direction Dynamiques Territoriales Touristiques et Environnementales – Hôtel du Département – 1, Place Marcel Plaisant – CS 30322 – 18023 Bourges Cedex

Le Département du Cher tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours photos fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, à l'initiative de la partie la plus diligente, le

litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation adressée au Département du Cher ne sera recevable un mois après la date de clôture du jeu-concours photos visée à l'article 4 du présent règlement.